



Cher client SOLARWATT,

Nous vous félicitons pour l'acquisition de votre **système SOLARWATT**.

Lors de cet achat, vous bénéficiez, au travers de la **Protection totale SOLARWATT** d'une **couverture d'assurance** complète pour les **5 années** à venir. La couverture prend effet dès que votre installateur aura effectué la première mise en service de l'installation sur le lieu assuré. Durant les cinq années suivantes, **vous êtes totalement couvert** et n'avez aucun souci à vous faire quant à d'éventuels coûts en cas d'endommagement et/ou de panne de l'installation.

En complément des prestations d'assurance étendues, vous disposez d'une extension de **garantie produit** à 12 ans pour la gamme SOLARWATT Orange Line ainsi qu'à **30 ans** de **garantie produit** pour la génération bi-verre innovante, ainsi qu'une garantie de puissance linéaire conformément aux conditions de garantie particulières de SOLARWATT GmbH, qui peuvent être consultées sur [www.solarwatt.fr](http://www.solarwatt.fr).

Ce concept d'assurance moderne, élaboré en partenariat avec **Aon Versicherungsmakler Deutschland GmbH**, vous offre les couvertures suivantes :

- ▶ **Assurance tous risques\*** :  
Assurance contre les dommages matériels imprévisibles  
(par exemple des dommages causés par la tempête ou la foudre)  
Couverture en cas de perte suite à un vol, un cambriolage,  
un vol qualifié ou un pillage
- ▶ **Assurance pertes d'exploitation\*** :  
le dédommagement est calculé en fonction de la panne effective.
- ▶ **Assurance pertes de rendement :\***   
si le rendement énergétique annuel prévu n'atteint pas le seuil des 90 %.

**Grâce à ce concept global, vous pouvez dormir tranquillement les 5 prochaines années !**

Une plus-value encore accrue :

- ▶ l'assurance tous risques exclus uniquement **4 cas** : dégradation suite à une action intentionnelle de la part de l'assuré, à des événements causés par l'énergie nucléaire, à des faits de guerre et à l'usure/au vieillissement normal.
- ▶ Le traitement du sinistre est simple. Votre **assureur doit**, le cas échéant, **prouver** qu'il n'y a pas de sinistre.
- ▶ La **garantie produit sur 12 ou 30 ans**, vous offre une sécurité supplémentaire quant à la performance de votre module solaire SOLARWATT.

De plus, la **garantie de puissance linéaire** de SOLARWATT est gage d'une puissance réelle représentant **au moins 97 % de la puissance nominale** la première année avec une baisse annuelle de **max. 0,7 %** pour la gamme SOLARWATT Orange Line et **de max. 0,345 %** pour la génération bi-verre innovante à partir de la deuxième année suivant la mise en service.\*\*

Cordialement,  
Votre équipe SOLARWATT

Seules les conditions contractuelles générales à la base du contrat et les conditions d'assurances particulières s'appliquent et sont déterminantes.  
\*\*Conformément aux conditions de garanties



Vous trouverez ci-après un **bref résumé de toutes les étapes importantes** qui vous permettront de profiter pleinement de votre couverture d'assurance :

### COMMENT PUIS-JE BÉNÉFICIER DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE ?

La société SOLARWATT GmbH a passé un contrat d'assurance de groupe qui permet à tout acquéreur de la **Protection totale** d'obtenir la couverture d'assurance décrite ci-dessus pour une durée de 5 ans. À la mise en service de l'installation, la couverture d'assurance peut être activée sur Internet par le biais d'une validation en ligne.

### QUAND LA COUVERTURE D'ASSURANCE PREND-ELLE EFFET ?

La couverture de l'assurance commence lors de la mise en service de l'installation sur le lieu assuré et dure 5 années. Veuillez renseigner cette date le plus tôt possible. C'est la seule manière de bénéficier immédiatement de la couverture d'assurance.

Après validation en ligne, vous recevrez les documents suivants attestant de la couverture d'assurance :

- ▶ Un certificat d'assurance
- ▶ des informations concernant la couverture de l'assurance des installations photovoltaïques de SOLARWATT GmbH
- ▶ une liste de contrôle d'éventuels dommages : que faire en cas de sinistre ?
- ▶ Formulaire pour la déclaration d'un sinistre

### QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS LES 5 PREMIÈRES ANNÉES D'ASSURANCE ÉCOULÉES ?

**Après** les 5 années de couverture d'assurance, **Aon vous fera parvenir une offre attrayante** pour le maintien de la couverture d'assurance de votre système photovoltaïque

### À QUI DOIS-JE M'ADRESSER POUR TOUTE QUESTION ?

La gestion des contrats et des sinistres a été confiée au courtier en assurance de SOLARWATT :

Aon Versicherungsmakler Deutschland GmbH  
Postfach 10 09 55  
45409 Mülheim  
Allemagne

Pour joindre le partenaire SOLARWATT :

#### Question relative au contrat :

Assistance téléphonique (de 9 h à 17 h) : +49 (0) 20 87 00 61 500  
Par courrier électronique à : SOLARWATT-vertrag@aon.de

#### Question concernant un dommage :

+49 (0) 20 87 00 64 444  
SOLARWATT-schaden@aon.de